



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R43-2015-004

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

DRAC

R43-2015-12-07-002 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la ferme située 18, rue de la Verrerie au BELIEU (Doubs) (3 pages)	Page 3
R43-2015-12-07-004 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la maison dite château d'Amblans à AMBLANS-ET-VELOTTE (Haute-Saône) (3 pages)	Page 7
R43-2015-12-07-003 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques du château de VERGES (Jura) (3 pages)	Page 11
R43-2015-12-07-005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la mairie-lavoir de CROMARY (Haute-Saône) (3 pages)	Page 15
R43-2015-11-05-001 - Arrêté portant retrait de licences d'entrepreneur de spectacles (2 pages)	Page 19

Préfecture de région Franche-Comté

R43-2015-12-16-001 - 4ème MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ N° 2015-118-32 DU 28 AVRIL 2015 FIXANT LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION RÉGIONALE FRANCHE-COMTE DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (2 pages)	Page 22
---	---------

Préfecture du Doubs

R43-2015-12-16-002 - délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche Comté Décision n° 2015-681 (2 pages)	Page 25
--	---------

SGAR

R43-2015-12-15-001 - Arrêté portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction "hors quota" de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016 (3 pages)	Page 28
R43-2015-12-15-002 - Arrêté portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction "quota" de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016 (3 pages)	Page 32

DRAC

R43-2015-12-07-002

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
Historiques
de la ferme située 18, rue de la Verrerie au BELIEU

*Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques
(Doubs)
de la ferme située 18, rue de la Verrerie au BELIEU (Doubs)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Franche-Comté

ARRÊTÉ N°

**portant inscription au titre des Monuments Historiques
de la ferme située 18, rue de la Verrerie au BELIEU (Doubs)**

**LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE,
PREFET DU DOUBS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites de Franche-Comté entendue en sa séance du 4 juin 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la ferme située 18, rue de la Verrerie au BELIEU (Doubs) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité des fermes pastorales du plateau du Russey,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la ferme sise 18, rue de la Verrerie au BELIEU (Doubs), ainsi que la citerne et la montée de grange à l'extérieur, au nord, telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé au présent arrêté, située sur les parcelles numéros 56 et 133, d'une contenance respective de 4a 62ca et 12a 11ca, et sur le D. P. voisin, figurant au cadastre section C.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Besançon, le 7 décembre 2015

Raphaël BARTOLT

DRAC

R43-2015-12-07-004

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
Historiques

de la maison dite château d'Amblans

à ~~AMBLANS-ET-VELOTTE (Haute-Saône)~~

de la maison dite château d'Amblans
à *AMBLANS-ET-VELOTTE (Haute-Saône)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Franche-Comté

ARRÊTÉ N°

**portant inscription au titre des Monuments Historiques
de la maison dite château d'Amblans
à AMBLANS-ET-VELOTTE (Haute-Saône)**

**LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE,
PREFET DU DOUBS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites de Franche-Comté entendue en sa séance du 4 juin 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la maison dite château d'Amblans à AMBLANS-ET-VELOTTE (Haute-Saône) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses caractères architecturaux, s'agissant d'une maison de campagne d'un notable luxovien du XVIII^e siècle,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la maison dite château d'Amblans à AMBLANS-ET-VELOTTE (Haute-Saône), y compris les communs et le parc, telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé au présent arrêté, située 1, rue du Château à AMBLANS-ET-VELOTTE (Haute-Saône), sur les parcelles numéros 83, 82 et 84, d'une contenance respective de 24a 80ca, 7a 40ca, 1ha 06a 18ca, figurant au cadastre section A.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Besançon, le 7 décembre 2015

Raphaël BARTOLT

DRAC

R43-2015-12-07-003

Arrêté portant inscription au titre des Monuments
Historiques

du château de VERGES (Jura)

*Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques
du château de VERGES (Jura)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Franche-Comté

ARRÊTÉ N°

portant inscription au titre des Monuments Historiques du château de VERGES (Jura)

**LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE,
PREFET DU DOUBS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 1985 portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes du château de VERGES (Jura) :

- les façades et les toitures,
- les cinq tours sud, ouest et nord (y compris les salles et les escaliers en vis qu'elles contiennent),
- la cuisine et la salle à manger au rez-de-chaussée,
- l'oratoire au premier étage,

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 1992 portant classement au titre des monuments historiques des parties suivantes du château de VERGES (Jura) :

- les façades et les toitures en laves,
- les cinq tours en totalité (y compris les salles et les escaliers en vis qu'elles contiennent),
- l'oratoire au premier étage de l'aile est,
- la salle à manger voûtée au rez-de-chaussée de l'aile sud,

La commission régionale du patrimoine et des sites de Franche-Comté entendue en sa séance du 4 juin 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le château de VERGES (Jura) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale d'ensemble, de la conservation de nombreux éléments défensifs et des toitures en laves,

ARRÊTE

Article 1 : En complément des parties déjà classées au titre des monuments historiques, est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le château de VERGES (Jura) : le logis, avec le soubassement des deux tours au nord ; les fossés ; les bâtiments de la porterie et l'ensemble du clos, avec le mur d'enceinte ; les deux tours et le portail d'entrée à l'est, à l'exclusion des anciens communs reconstruits à la fin du XX^e siècle au sud-est, tel qu'il est délimité par un liseré rouge sur le plan annexé au présent arrêté, situé 9, rue du Château, à VERGES (Jura), sur la parcelle numéro 121, d'une contenance de 88a 40ca, figurant au cadastre section ZC, et sur les parcelles numéros 287, 288 et 305, d'une contenance respective de 70a 60ca, 17a 70ca, et 33a 70ca, figurant au cadastre section B.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 novembre 1985, susvisé, et complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 3 septembre 1992, susvisé.

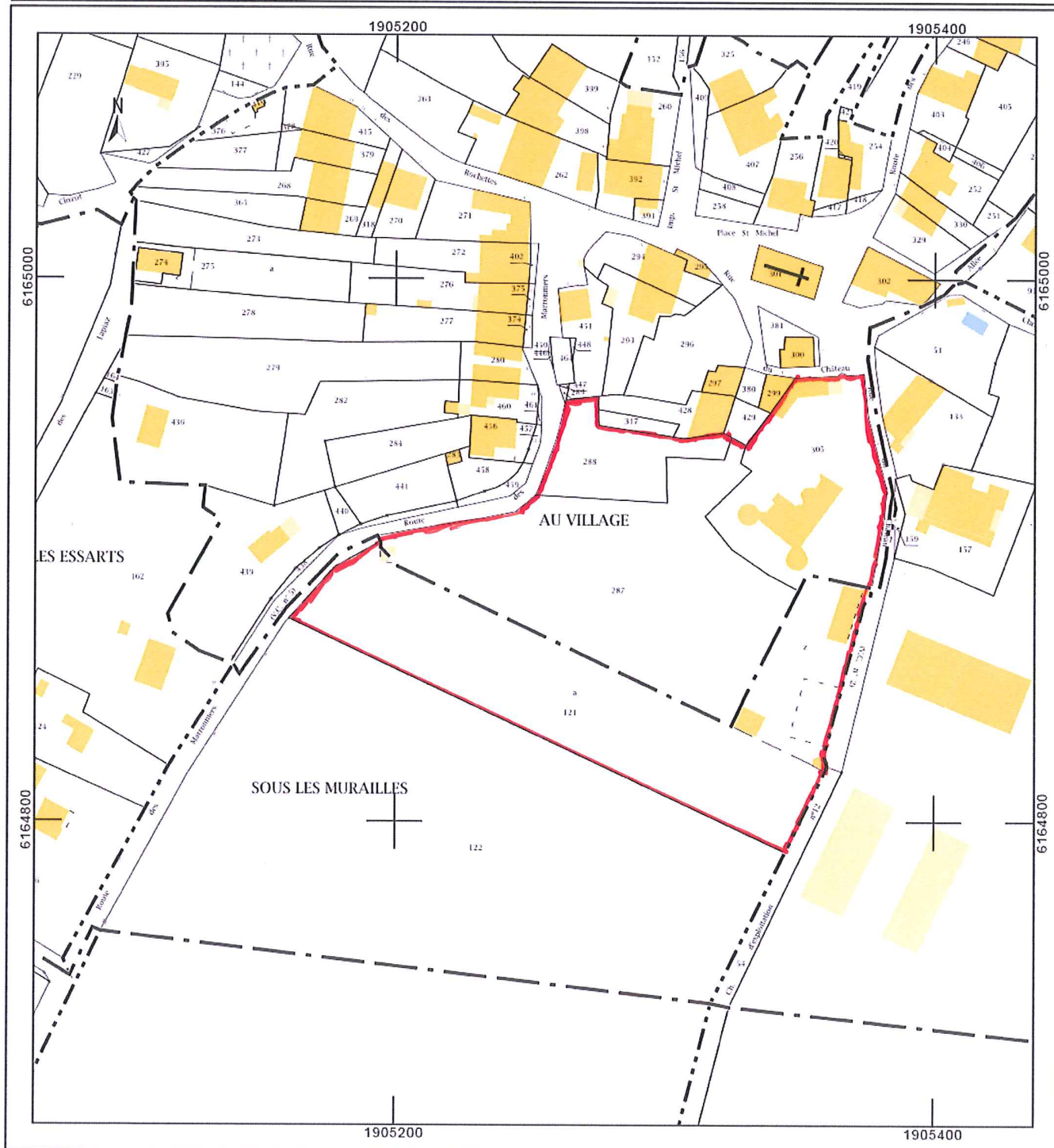
Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Besançon, le 7 décembre 2015

Raphaël BARTOLT

Département : JURA Commune : VERGES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : LONS LE SAUNIER 2 RUE TURGOT 39000 39000 LONS LE SAUNIER t : 03 46 73 -fax 03 84 43 48 59 lons-le- ydgfip.finances.gouv.fr
Section : ZC Feuille : 000 ZC 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 03/08/2015 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93 ©2014 Ministère des Finances et de Comptes publics	JURA – VERGES – CHATEAU – 9, rue du Château Plan annexé à l'arrêté n° du portant inscription au titre des monuments historiques	
	it de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



DRAC

R43-2015-12-07-005

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la mairie-lavoir de CROMARY
(Haute-Saône)

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la mairie-lavoir de CROMARY
(Haute-Saône)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Franche-Comté

ARRÊTÉ N°

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la mairie-lavoir de CROMARY (Haute-Saône)**

**LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE,
PREFET DU DOUBS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Franche-Comté entendue en sa séance du 4 juin 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la mairie-lavoir de CROMARY (Haute-Saône) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité des petits équipements publics ruraux de Haute-Saône au XIX^e siècle, et de la singularité typologique de la disposition en cryptoportique de son lavoir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la mairie-lavoir de CROMARY, y compris la rampe pavée extérieure, l'escalier et les murs de soutènement, telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé au présent arrêté, située Place de la Mairie à CROMARY (Haute-Saône), sur la parcelle numéro 552, d'une contenance de 63ca, et le D. P. voisin, figurant au cadastre section A, et appartenant à LA COMMUNE DE CROMARY (Haute-Saône).

La commune de Cromary en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Elle est identifiée sous le numéro SIREN 217.001.890.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à BESANCON, le 7 décembre 2015

Raphaël BARTOLT

DRAC

R43-2015-11-05-001

Arrêté portant retrait de licences d'entrepreneur de
spectacles

*Arrêté portant retrait de licences d'entrepreneur de spectacles de l'association Les rois vagabonds
39150 CHAUX-DES-CROTENAY*

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

ARRÊTÉ du 05/11/2015
portant retrait de licences temporaires
d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;
VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT en qualité de préfet de la région Franche-Comté ;
VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2011 fixant la composition de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles de Franche-Comté, modifié par arrêtés des 24 avril 2012 et 18 août 2014 ;
VU l'arrêté de la Ministre de la culture et de la communication du 21 mars 2014, nommant M. Bernard FALGA, Directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté à compter du 1^{er} avril 2014 ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, Directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté ;
VU l'arrêté du 11 août 2015 portant subdélégation de signature à Mme Claire CHATON-AUBEY, directrice régionale adjointe, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale et à M. Pascal MIGNERREY, chef du pôle patrimoines, architecture et cadre de vie, conservateur régional des monuments historiques ;
VU l'arrêté préfectoral du 12/12/2012 portant attribution des licences de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories à Madame Nicole JEUNET pour l'association Les rois vagabonds sise 7, rue de la Langouette – 39150 CHAUX-DES-CROTENAY ;
VU l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 14/09/2015 ;
Considérant que l'association ne possède plus de chapiteau permettant la diffusion de spectacles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les licences de 1^{ère} catégorie (exploitation du chapiteau) portant le n° 1-1037179 et de 3^{ème} catégorie (diffuseur de spectacles) portant le numéro 3-1037180, attribuées par arrêté du 12/12/2012 à Madame Nicole JEUNET, née le 23/02/1951 pour l'association Les rois vagabonds, sont retirées à compter de la date du présent arrêté au motif suivant : l'association ne possède plus de chapiteau et n'exerce plus d'activité de diffuseur de spectacles.

Article 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

Article 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

Article 4 : Le Préfet de la région Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 05/11/2015

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles

Signé : Bernard FALGA

Préfecture de région Franche-Comté

R43-2015-12-16-001

4ème MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ N° 2015-118-32 DU
28 AVRIL 2015 FIXANT LA COMPOSITION ET LE
FONCTIONNEMENT DE LA SECTION RÉGIONALE
FRANCHE-COMTE DU COMITE INTERMINISTRIEL
COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION REGIONALE
FRANCHE-COMTE DU COMITE INTERMINISTRIEL CONSULTAIRE DE L'ACTION SOCIALE
DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT
CONSULTAIRE D'ACTION SOCIALE DES
ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES

Plate-Forme des Ressources
Humaines

**LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n°

4^{ème} MODIFICATIF A L'ARRETE N° 2015-118-32 DU 28 AVRIL 2015 FIXANT LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION REGIONALE FRANCHE- COMTE DU COMITE INTERMINISTERIEL CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

- VU** la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État
- VU** l'arrêté du ministre de la Fonction Publique du 29 juin 2006 modifié, fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État – version consolidée au 1^{er} avril 2015
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations d'État
- VU** l'arrêté n° 2015-118-32 du 28 avril 2015 fixant la composition et le fonctionnement de la section régionale franche-comte du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État

CONSIDERANT le remplacement de la seconde suppléante du syndicat Force Ouvrière ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-118-32 du 28 avril 2015 fixant la composition et le fonctionnement de la section régionale franche-comte du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État est modifié ainsi qu'il suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE FONCTIONNAIRES ::

Membre titulaire FO :

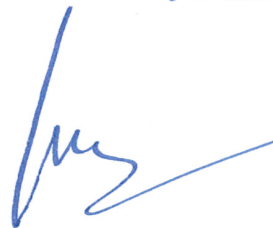
Madame Fabienne DETOILLON
Secrétaire Administratif de Classe Supérieure
Préfecture du Doubs

En lieu et place de :
Madame Brigitte DUROUX
précédemment nommé

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-118-32 du 28 avril 2015 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Franche-Comté, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de département de la région.

Fait à Besançon, le **16 DEC. 2015**



Raphaël BARTOLT

Préfecture du Doubs

R43-2015-12-16-002

délégation de signature du directeur général par intérim de
l'Agence Régionale de Santé de Franche Comté Décision
n° 2015-681



**Décision n° 2015-681
en date du 16 décembre 2015
portant délégation de signature du directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Franche Comté**

**Le directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Franche Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes en date du 14 octobre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Franche Comté ;

Vu la décision n°2015-650 du directeur général par intérim de l'ARS Franche Comté portant organisation de l'ARS Franche Comté, à compter du 12 novembre 2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En l'absence du directeur général par intérim du 20 décembre 2015 au 27 décembre 2015 inclus, délégation de signature est donnée, à :

- Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de la stratégie ;
- Monsieur Xavier BOULANGER, directeur des ressources humaines et des moyens

à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Sont, toutefois, exclus de la présente délégation :

quelle que soit la matière concernée :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci,

tout acte ou décision relatif à la gouvernance et la stratégie de l'ARS, tel que :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Article 2

La présente décision s'applique pour la période allant du 20 décembre 2015 au 27 décembre 2015 inclus.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche Comté et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Besançon, le 16 décembre 2015

Le directeur général par intérim,

Christophe LANNELONGUE

SGAR

R43-2015-12-15-001

Arrêté portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction "hors quota" de la taxe

Arrêté portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction "hors quota" de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016

d'apprentissage pour l'année 2016

2016



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n°

portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016

**Le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 du code de travail et notamment les articles L.6241-8 à L.6241-10 ;
Vu l'instruction n° DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R.6241-3 et à l'article R.6241-3-1 du code du travail ;
Vu la concertation intervenue lors du bureau du CREFOP le mardi 24 novembre 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste régionale des formations initiales hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L.6241-9 du code du travail et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L.6241-10, implantés dans la région, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires pour la collecte 2016 de la taxe d'apprentissage pour la fraction « hors quota », sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de région : www.franche-comte.gouv.fr (rubrique « taxe d'apprentissage »).

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Besançon, le **1-5 DEC. 2015**

Pour le Préfet de Région,
L'adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Nathalie DAUSSY

SGAR

R43-2015-12-15-002

Arrêté portant création de la liste des formations
technologiques et professionnelles initiales et organismes
et services éligibles à la fraction "quota" de la taxe

*Arrêté portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et
organismes et services éligibles à la fraction "quota" de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016*

d'apprentissage pour l'année 2016



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n°

portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016

**Le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 du code de travail et notamment les articles L.6241-8 à L.6241-10 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R.6241-3 et à l'article R.6241-3-1 du code du travail ;

Vu la liste, communiquée par la présidente du Conseil Régional de Franche-Comté, des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage ;

ARRETE

Article 1^{er}: La liste régionale des formations dispensées dans les centres de formation des apprentis (CFA) et dans les sections d'apprentissage (SA), implantés dans la région, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires pour la collecte 2016 de la taxe d'apprentissage pour la fraction « quota », sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de région : www.franche-comte.gouv.fr (rubrique « taxe d'apprentissage »).

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la présidente du Conseil régional de Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Besançon, le **15 DEC. 2015**

Pour le Préfet de Région,
L'adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Nathalie DAUSSY

